LETTRE

DE

JÉROME PÉTION,

DÉPUTÉ,

Au Président de la Convention Nationale.

Du 7 Juin 1793, l'An deuxième de la République.

CITOYEN PRÉSIDENT,

La république est en deuil. La représentation nationale a été violée, son intégrité n'existe plus. La force des armes a

arraché un décret dont la liberté aura long-temps à gémir. Il est temps de lever cette lettre de cachet qui tient vos collègues en captivité. Il est temps, pour votre honneur et pour celui de la nation, de les entendre. Si vous gémissez vous-mêmes dans cet état d'oppression qui ne vous permette pas d'être justes sans danger, déclarez-le hautement. Les vains palliatifs ne peuvent plus en imposer ; ils ne nous ont que trop nui jusqu'à ce jour, et ils finiront par nous perdre, si on continue à en faire usage.

Je viens de lire une proposition du comité de salut public, qui décèle une pusillanimité honteuse, et qui précipite la convention vers une dissolution prompte et entière; c'est celle par laquelle il demande qu'il soit envoyé en ôtage dans les départemens un nombre de députés égal à celui des députés arrêtés.

D'abord, ce n'est pas-là venger l'outrage fait à la représentation nationale; ce n'est pas-là poursuivre les scélérats qui ont tenté de l'anéantir. C'est moins condamner les arrestations tyranniques des représentans du

peuple, que chercher à en prévenir les suites. Enfin, c'est doubler les inconvéniens [illegible] de les diminuer, c'est paralyser [illegible] plus la représentation nationale.

Et s'il plaisoit aux conspirateurs [illegible] de vous, comme ils vous en ont déjà menacé, la détention de tous les appellans! [illegible] d'obéir à cet ordre, dites-moi je vous prie, où vous trouveriez le nombre d'ôtages suffisant pour envoyer dans les départemens, et ce que deviendroit la convention nationale;

Citoyen président, je demande qu'avant tout, la représentation nationale soit rétablie dans son intégrité; que l'acte arbitraire qui nous a éloignés de nos fonctions, plusieurs de mes collègues et moi, soit anéanti. Et lorsque les choses auront été remises dans l'état où elles étoient avant le jour où l'assemblée, prisonnière dans le lieu de ses séances, environnée de bayonnettes, ménacée et violentée, a cédé à la force en lançant des décrets d'arrestation; si des dénonciations fondées, si des plaintes légitimes sont faites contre quelques-uns des représentans du peuple, détenus ou autres, je demande qu'elles

soient examinées et discutées dans les formes que la convention nationale s'est prescrites pour les accusations de ce genre.

Ce préalable me paroît indispensable, je ne dis pas pour ce qui m'est personnel, pour ce qui est personnel à mes compagnons d'honneur et d'infortune, mais pour l'intérêt public. Jusques-là, citoyen président, vous n'empêcherez jamais qu'on mette en question, s'il existe, ou non, une Convention nationale? si son unité, son intégrité, étant attaquées et détruites, les actes qui se font, sont nuls ou valables? et cette idée peut entraîner les plus grands malheurs.

Votre collègue,

PÉTION.